

AGORA – Plan d’Urgence – Mesure Dc – SÉCURITÉ – Retour du service militaire obligatoire pour tous les Français (durée de 1 an minimum) à 18 ans ou pour toute demande de naturalisation Française, sans dérogation possible sauf en cas de handicap

Service Militaire Citoyen

1-Objectifs

Objectif principal : Disposer d’une force armée citoyenne.

Objectifs secondaires : Renforcer le civisme, le respect de la Nation et les formations (stage pratique) des citoyens.

2-Durée

En phase 1 : 1 an entre 18 et 21 ans par tirage au sort sur les listes électorales en fonction des besoins et de la capacité d’accueil des forces armées, obligatoire sauf pour les handicapés.

En phase 2 : 1 an entre 18 et 21 ans, obligatoire sauf pour les handicapés.

3-Affectations obligatoires et/ou volontaires

Le casernement devra être à au moins à 100 kilomètres du lieu de résidence.

Liste exhaustive des affectations :

- Militaire, forces combattantes (toutes zones géographiques).
- Militaire, services logistiques.
- Gendarmerie nationale.

4-Compensations financières et matérielles

Compensations en nature :

- Besoin du corps : Habillement et blanchisserie, nourriture, logement, repos.
- Transports et déplacements sur une base quinzomadaire.

Compensations pécuniaires :

- Indemnité : 50% du SMIC.
- Protection sociale intégrale (maladie, retraite, etc.).

5-Affectation

Parmi les affectations possibles, le jeune pourra exprimer une préférence quant à son affectation, ses formations et éventuellement de stage.

Un stage dans le cadre du SMC pourra être considéré comme stage pratique par les cursus d'études (stage pratique, d'immersion, de recherche, etc.). Dans ces cas, une convention de stage devra être établie entre l'organisme de formation et les services du ministère concerné.

6-Dispositions institutionnelles

Ministère en charge :

- Avant mise en place de la nouvelle constitution : Défense nationale.
- Après mise en place de la nouvelle constitution : Défense nationale et Gendarmerie (qui devient un organe séparé).

Procédure législative : transformation du SNU par la mise en place du SMC, compte tenu de la simple "suspension" du Service National par Jacques Chirac et non pas de sa suppression.

7-Autres dispositions

Afin d'éveiller les jeunes aux réalités de la vie en société, un séjour de cohésion obligatoire (sauf raisons médicales) de 2 semaines après la classe de 3ème, lors des vacances scolaires, non mixte, en Internat à au moins à 100 kilomètres du lieu de résidence. Cette mesure est en grande partie une prolongation de ce qui a été mis en place par le SNU.